



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 20 janvier 2015 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absente, madame la conseillère Denise Laferrière.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Sandra Stéphanie Clavet, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2015-7

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des items suivants :

- 6.7** **Projet numéro 26120** – Règlement numéro 766-2014 relatif au numérotage de certains immeubles
- 21.1** **Projet numéro** --> **CES** - Modification de la source de financement pour le parc Shamal

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 29.1** **Projet numéro 26142** - Avis de présentation - Règlement numéro 502-198-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le nombre d'étages permis dans les zones H-05-120 et H-05-127, agrandir la zone H-05-127 à même une partie de la zone H-05-238 et ajuster certaines dispositions particulières concernant l'architecture des bâtiments - District électoral du Versant - Daniel Champagne
- 29.2** **Projet numéro 26143** - Projet de Règlement numéro 502-198-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le nombre d'étages permis dans les zones H-05-120 et H-05-127, agrandir la zone H-05-127 à même une partie de la zone H-05-238 et ajuster certaines dispositions particulières concernant l'architecture des bâtiments - District électoral du Versant - Daniel Champagne
- 29.3** **Projet numéro** --> **CES** - Vente de gré à gré du lot 2 481 514 du cadastre du Québec - Monsieur Jacques Blais – 48, rue de la Chimère - District électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond - Louise Boudrias
- 29.4** **Projet numéro** --> **CES** - Grille des prix de vente des terrains situés dans les parcs industriels, d'affaires et technologiques pour l'année 2015

- 29.5** **Projet numéro 26139** - Avis de présentation - Règlement numéro 502-199-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de soustraire la zone C-03-057 de l'application de la disposition particulière relative à l'affichage visant certaines zones - District électoral de la Rivière-Blanche - Jean Lessard
- 29.6** **Projet numéro 26140** - Projet de Règlement numéro 502-199-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de soustraire la zone C-03-057 de l'application de la disposition particulière relative à l'affichage visant certaines zones - District électoral de la Rivière-Blanche - Jean Lessard
- 29.7** **Projet numéro 26312** - Avis de présentation - Règlement numéro 502-202-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier l'exigence particulière relative au stationnement applicable à la zone P-05-063 afin d'augmenter l'offre de stationnement par le réaménagement du terrain de l'hôpital de Gatineau - District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital - Gilles Carpentier
- 29.8** **Projet numéro 26313** - Projet de Règlement numéro 502-202-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier l'exigence particulière relative au stationnement applicable à la zone P-05-063 afin d'augmenter l'offre de stationnement par le réaménagement du terrain de l'hôpital de Gatineau - District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital - Gilles Carpentier
- 29.9** **Projet numéro 26321** - Avis de présentation - Règlement numéro 765-1-2015 modifiant le Règlement numéro 765-2014 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire dans la partie de son centre-ville identifiée l'Île de Hull dans le but d'apporter un ajustement visant à préciser la durée de la subvention aux fins du calcul du montant de la subvention et de prévoir l'obligation d'un propriétaire à rembourser un montant de subvention versé en trop
- 29.10** **Projet numéro 26325** - Avis de présentation - Règlement numéro 496-2-2015 modifiant le Règlement numéro 496-2008 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire dans la partie de son centre-ville identifiée l'Île de Hull dans le but d'apporter un ajustement visant à préciser la durée de la subvention aux fins du calcul du montant de la subvention.
- 29.11** **Projet numéro 26362** – Nomination de deux membres du conseil – Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais

Adoptée

CM-2015-8

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2014 À 19 H 59 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 9 DÉCEMBRE 2014 À 19 H ET 13 JANVIER 2015**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 9 décembre 2014 à 19 h 59 ainsi que des séances spéciales tenues les 9 décembre 2014 à 19 h et 13 janvier 2015 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2015-9

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 41, RUE GARNEAU - RÉDUIRE LA DISTANCE DUN BÂTIMENT DE L'ALLÉE D'ACCÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à réduire la distance d'un bâtiment de l'allée d'accès a été formulée pour la propriété située au 41, rue Garneau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction d'une habitation trifamiliale à structure isolée doit également être autorisé par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet a été présenté en août 2014 au Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci impliquait des dérogations mineures afin de réduire la distance entre le bâtiment et l'allée d'accès de 1,5 m à 0 m et la marge latérale droite de 1,5 m à 0,65 m;

**CONSIDÉRANT QU'**à la demande du Comité consultatif d'urbanisme, exprimée lors de la séance du 11 août 2014, le requérant a consulté son voisin de droite relativement au quelconque préjudice possible causé par l'octroi d'une dérogation mineure sur la réduction de la marge latérale droite de 1,5 m à 0,65 m;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant la déclaration de son voisin de manifester son opposition au projet lors de la présentation de la demande de dérogation mineure au conseil, le requérant a préféré présenter une nouvelle demande ne nécessitant pas de dérogation mineure sur la réduction de la marge latérale droite;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet révisé requiert encore une dérogation mineure pour la réduction de la distance entre le bâtiment et l'allée d'accès de 1,5 m à 0 m;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'exception de l'élément pour lequel la dérogation mineure est demandée, le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 novembre 2014, a recommandé d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 41, rue Garneau afin de réduire la distance minimale entre un bâtiment et l'allée d'accès de 1,5 m à 0 m,

et ce, comme illustré aux documents suivants :

- Plan d'implantation proposé et dérogation mineure demandée – 41, rue Garneau – Groupe PDA, architectes – 2 octobre 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 janvier 2020.

Adoptée

CM-2015-10

**USAGE CONDITIONNEL - 422, RUE HASPECT - AUTORISER UNE MODIFICATION À UN USAGE DE SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à maintenir l'aire de stationnement existante, la localisation des deux entrées véhiculaires et de déplacer une partie de l'aire de jeux aménagée dans la cour latérale en cour arrière a été formulée à la Ville pour la propriété du 422, rue Haspect;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle demande vise également à augmenter le nombre d'enfants de 57 à 69 puisque le bâtiment existant est apte à accueillir ce nombre d'enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage « 6541 - Service de garderie » a déjà été approuvé par ce conseil en vertu de sa résolution numéro CM-2013-357 du 7 mai 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'augmentation d'enfants a été acceptée par le ministère de la Famille et des Aînés et est en attente de l'approbation de la Ville pour émettre son autorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie et l'aménagement de l'espace de stationnement existant de 21 cases répondent aux exigences règlementaires applicables et seront maintenus selon l'état des lieux actuel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrée véhiculaire existante en bordure de la rue Haspect respecte le dégagement minimal de 10 m requis entre la voie d'entrée et la ligne de lot de la rue Payette, comme recommandé par le Service des infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aire de jeux proposée en cour avant, selon le plan d'implantation approuvé, sera déplacée afin de respecter les exigences règlementaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain visé par la demande détient une cour arrière qui permet de recevoir l'aménagement d'une aire de jeux conforme aux exigences règlementaires;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aire de jeux pour enfants sera entourée par une clôture de type TUF-FENCE antibruit en métal et PVC conforme aux exigences règlementaires pour remplacer les cèdres proposés, et ce, afin de limiter l'impact du bruit sur le voisinage;

**CONSIDÉRANT QU'**une haie de cèdres sera implantée en bordure des limites ouest et sud de la propriété en excluant les parties de terrain où se situe l'aire de jeux pour enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** des arbres seront implantés en bordure des rues Haspect et Payette;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 novembre 2014, a recommandé d'approuver cet usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une modification à un usage conditionnel approuvé, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 422, rue Haspect afin d'autoriser l'usage « 6541 - Service de garderie » pour une garderie privée de 69 enfants.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 janvier 2020.

Adoptée

CM-2015-11

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 200, AVENUE LÉPINE - AGRANDIR UN CENTRE DE TRAITEMENT ET D'HÉBERGEMENT DE DONNÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été autorisé, en vertu de la résolution numéro CM-2011-320 du 19 avril 2011, afin de permettre la construction en deux phases d'un centre de traitement et d'hébergement de données au 200, avenue Lépine;

**CONSIDÉRANT QUE** la première phase est construite et que la compagnie souhaite maintenant construire la deuxième phase;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2011-320 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prescrit notamment une superficie maximale de 7 500 m<sup>2</sup> et que la superficie totale après la construction de la deuxième phase excéderait ce maximum;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est situé dans la zone C-01-048 où l'usage de centre de traitement et d'hébergement de données est autorisé, mais que certaines dispositions réglementaires particulières empêcheraient sa réalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions du Règlement de zonage 502-2005 continuent de s'appliquer à l'exception des dispositions réglementaires particulières visées par ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le second projet de résolution visant à approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre l'agrandissement du centre de traitement et d'hébergement de données, plus particulièrement :

- soustraire l'application du rapport espace bâti/terrain et que l'implantation du bâtiment (phases 1 et 2) soit encadrée par les marges prescrites à la grille des spécifications;
- soustraire l'application du nombre d'étages maximal et prescrire une hauteur de bâtiment maximale de 21 m;
- autoriser des géo-grilles végétalisées pour l'espace de stationnement et les allées d'accès, malgré les articles 201 et 224 de ce règlement;
- autoriser un minimum de 38 cases de stationnement, malgré l'article 233 de ce règlement;
- soustraire l'application du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-1-2011 pour les projets commerciaux,

et ce, malgré le Règlement de zonage numéro 502-2005 et la grille des spécifications de la zone C-01-048.

Ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est assujéti aux conditions suivantes :

- Utiliser une superficie de plancher maximale de 2 500 m<sup>2</sup> à des fins administratives (phases 1 et 2);
- Opter pour une composition architecturale qui met en valeur l'intersection de l'avenue Lépine et du chemin Findlay;

- Minimiser la visibilité des équipements techniques et proposer un traitement architectural des murs aveugles qui atténue leur opacité et monotonie;
- Présenter un assemblage des revêtements extérieurs sur les façades qui assurent une intégration harmonieuse des phases 1 et 2;
- S'assurer d'un arrimage entre les composantes du concept architectural (traitement des masses, rapport plans et vides, choix des matériaux et textures) et celles du concept paysager (design paysager des clôtures, murets et mobiliers, choix des matériaux et textures);
- Planter le dépôt à déchets et à matières récupérables à l'intérieur du bâtiment principal;
- Planter un arbre à chaque 8 m le long de la ligne avant, la ligne latérale sur rue et la partie nord de la ligne arrière dont au moins 40 % des arbres plantés devront être des conifères.

Le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'abroger sa résolution numéro CM-2011-320 du 19 avril 2011.

Adoptée

CM-2015-12

**RÈGLEMENT NUMÉRO 323-1-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 323-2005 RELATIF À LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET LES CONDOS DU PLATEAU, PHASES 1B ET 2 DANS LE BUT DE MODIFIER LA NATURE DES TRAVAUX, RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT ET MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 323-1-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-8 du 14 janvier 2015, ce conseil adopte le Règlement numéro 323-1-2014 modifiant le règlement numéro 323-2005 relatif au paiement de la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Les Condos du Plateau, phases 1B et 2 dans le but de modifier la nature des travaux, réduire la dépense et l'emprunt et modifier le périmètre de taxation.

Adoptée

CM-2015-13

**RÈGLEMENT NUMÉRO 409-1-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 409-2007 RELATIF AU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASES 7 ET 8 DANS LE BUT DE MODIFIER LA NATURE DES TRAVAUX, RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT ET MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 409-1-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-9 du 14 janvier 2015, ce conseil adopte le Règlement numéro 409-1-2014 modifiant le règlement numéro 409-2007 relatif au paiement de la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Plateau du Parc phases 7 et 8 dans le but de modifier la nature des travaux, réduire la dépense et l'emprunt et modifier le périmètre de taxation.

Adoptée

CM-2015-14

**RÈGLEMENT NUMÉRO 480-1-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 480-2008 RELATIF À LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR  
L'ENFOUISSEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET  
RÉSIDENTIEL LES VIEUX-MOULINS, PHASES 11A ET 11B DANS LE BUT  
D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 95 000 \$ - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 480-1-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-10 du 14 janvier 2015, ce conseil adopte le Règlement numéro 480-2008 modifiant le règlement numéro 480-2008 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 95 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet résidentiel Les Vieux-Moulins, phases 11A et 11B.

Adoptée

CM-2015-15

**RÈGLEMENT NUMÉRO 721-2-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 721-2013 DANS LE BUT DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DE  
TAXATION ET DE RÉDUIRE LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 67 535 \$ POUR  
EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SERVICES MUNICIPAUX  
DU BOULEVARD GRÉBER, ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 964 ET 1176 -  
DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES  
CARPENTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 721-2-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-11 du 14 janvier 2015, ce conseil adopte le Règlement numéro 721-2-2014 modifiant le règlement numéro 721-2013 dans le but de modifier le périmètre de taxation et de réduire la dépense et l'emprunt de 67 535 \$ pour effectuer des travaux de construction de services municipaux du boulevard Gréber, entre les numéros civiques 964 et 1176.

Adoptée

CM-2015-16

**RÈGLEMENT NUMÉRO 748-1-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 748-2014 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 910 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 748-1-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-12 du 14 janvier 2015, ce conseil adopte le Règlement numéro 748-1-2014 modifiant le règlement numéro 748-2014 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 910 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures.

Adoptée

CM-2015-17

**RÈGLEMENT NUMÉRO 763-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II REQUIS POUR DESSERVIR LE CENTRE DE TRANSPORT EN COMMUN DU SECTEUR EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 763-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-13 du 14 janvier 2015, ce conseil adopte le Règlement numéro 763-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 900 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II requis pour desservir le Centre de transport en commun du secteur est.

Adoptée

CM-2015-18

**ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ PLACE DES FESTIVALS**

CONSIDÉRANT QU'en mai 2014, la Ville de Gatineau modifiait sa stratégie de développement du projet et changeait le nom de Destination Gatineau à la Société Place des festivals;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent que la Ville de Gatineau n'aura, au-delà de ce qui est spécifiquement mentionné au protocole d'entente, aucune obligation financière, que ce soit en matière de ressources humaines, matérielles ou financières;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'investira pas davantage de ressources humaines, matérielles ou financières dans le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Société Place des festivals.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Adoptée

CM-2015-19

**PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE  
SECTEUR DE LA RUE EDDY - 66, RUE EDDY - INSTALLER TROIS ENSEIGNES  
RATTACHÉES AU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -  
DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'un requérant visant à approuver un concept d'affichage a été formulée à la Ville pour la propriété située au 66, rue Eddy;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment renferme un commerce de vente au détail de produits d'épicerie;

**CONSIDÉRANT QUE** ce concept d'affichage répond au critère visant à contribuer à l'animation de rue tout en s'inspirant des caractéristiques architecturales du bâtiment et du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** ce concept d'affichage propose des enseignes commerciales attrayantes et qui s'harmonisent avec la devanture du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** ce concept d'affichage est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 novembre 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un concept d'affichage dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la rue Eddy, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 66, rue Eddy afin d'installer trois enseignes rattachées au bâtiment, dont deux enseignes à plat et une enseigne sur le devant de la marquise, et ce, comme illustré au plan intitulé : Enseignes proposées, 66, rue Eddy, 8 octobre 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 janvier 2020.

Adoptée

CM-2015-20

**PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET I - PROJET SAINT-RENÉ DE L'ORGANISME HABITATIONS DES RIVIÈRES DE L'OUTAOUAIS - 782, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission permanente sur l'habitation a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires et de recommander, au conseil municipal, l'aide financière attribuée à chacun d'eux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Habitations des Rivières de l'Outaouais, avec l'aide du Groupe de Ressources Techniques, Loge-Action Outaouais a soumis un projet pour la construction d'un bâtiment de 60 logements, incluant des espaces de bureaux pour l'organisme au rez-de-chaussée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été soumis comme projet « clés en main » en volet 1, sous la formule « Construction neuve » du programme AccèsLogis Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse du projet a été réalisée selon les objectifs du Guide du fonds de gestion pour les logements abordables et communautaires;

**CONSIDÉRANT QU'**à titre de ville mandataire, Gatineau a comme rôle de s'assurer de sélectionner des projets qui rencontreront les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 3 décembre 2014, a recommandé de réserver pour le Projet St-René Habitations des Rivières de l'Outaouais situé au 782, boulevard St-René Ouest, une aide financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, réserve pour le Projet Saint-René Habitations des Rivières de l'Outaouais, réalisé en volet I, situé au 782, boulevard Saint-René Ouest, une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 % et participe à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Adoptée

CM-2015-21

**PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET 1 - PROJET DOMAINE DU MARAIS - RUES JEANNINE-GRÉGOIRE-ROSS ET NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission permanente sur l'habitation a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires et de recommander, au conseil municipal, l'aide financière attribuée à chacun d'eux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain, avec l'aide du Groupe de Ressources Techniques, Office municipal d'habitation de Gatineau a soumis un projet pour l'acquisition de cinq bâtiments de six logis pour un total de 30 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été soumis comme projet « clés en main » en volet 1, sous la formule « Construction neuve » du programme AccèsLogis Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse du projet a été réalisée selon les objectifs du Guide du fonds de gestion pour les logements abordables et communautaires;

**CONSIDÉRANT QU'**à titre de ville mandataire, Gatineau a comme rôle de s'assurer de sélectionner des projets qui rencontreront les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 3 décembre 2014, a recommandé de réserver pour le Projet Domaine du Marais, situé sur les rues Jeannine-Grégoire-Ross et Notre-Dame, une aide financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, réserve pour le Projet Domaine du Marais, réalisé en volet I, situé sur les rues Jeannine-Grégoire-Ross et Notre-Dame, une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 % et participe à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Adoptée

CM-2015-22

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - LOTS 2 958 201, 2 960 052 ET 2 957 723 DU CADASTRE DU QUÉBEC - IMPLANTER UNE LIGNE DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée à la Ville visant à approuver un projet d'aménagement d'une ligne électrique dans un boisé de protection et d'intégration;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'implantation d'une ligne de distribution électrique vise à augmenter la capacité du réseau électrique à l'ouest de la rivière du Lièvre pour soulager le réseau actuel saturé et pour répondre à une hausse récente de la population et de nouveaux projets de développement à court terme;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle ligne doit être implantée près de l'avenue Lépine puisqu'elle prend sa source au poste de Buckingham situé à l'est de l'avenue Lépine et doit traverser la rivière du Lièvre pour aller rejoindre le réseau de la rue Georges à l'intersection de la rue Pierre-Laporte situé sur la rive ouest de la rivière du Lièvre;

**CONSIDÉRANT QUE** le tracé privilégié par Hydro-Québec est situé en continuité d'une ligne de distribution existante et à l'endroit le plus étroit de la rivière du Lièvre;

**CONSIDÉRANT QUE** seulement le quart du périmètre de la ligne électrique projetée est situé dans un boisé de protection et d'intégration et l'autre partie est située dans un secteur identifié autre boisé et non assujetti à l'approbation d'un PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** la coupe d'arbres dans le boisé de protection et d'intégration, nécessaire pour le passage de la ligne de distribution électrique se limite à deux surfaces, dont une sur la rive est de la rivière du Lièvre et l'autre près de la rue Georges sur la rive ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** le déboisement ne sera pas visible de l'avenue de Buckingham puisque le réseau est souterrain à partir de cet endroit sur une distance de 15 m;

**CONSIDÉRANT QUE,** selon l'étude de caractérisation du boisé, il n'y a aucun peuplement rare, ancien ou exceptionnel situé dans le périmètre visé pour l'implantation de la future ligne électrique;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de la ligne de distribution électrique est assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 505-2005 et doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de la ligne de distribution électrique est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 novembre 2014, recommandait d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sur les lots 2 958 201, 2 960 052 et 2 957 723 du cadastre du Québec afin de permettre l'implantation d'une ligne de distribution électrique entre l'avenue de Buckingham et la rue Georges, et ce, en ajoutant une clôture arbustive pour les sections identifiées dans le document portant sur les travaux de végétation pour le projet de construction d'une nouvelle ligne triphasée BUK 241.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 janvier 2020.

Adoptée

CM-2015-23

**PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE  
SECTEUR DES MAISONS ALLUMETTES - 41, RUE GARNEAU - CONSTRUIRE  
UNE HABITATION TRIFAMILIALE À STRUCTURE ISOLÉE - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'un requérant visant à construire une habitation trifamiliale à structure isolée a été formulée à la Ville pour la propriété située au 41, rue Garneau;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet de construction, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit également être accordée par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété du 41, rue Garneau est un terrain vacant depuis 1999, année à laquelle un garage localisé sur le terrain a été démoli;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste en une maison allumette avec une saillie latérale en porte-à-faux sur le côté droit sous forme d'un gable à pignon latéral;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet renforce le gabarit de 2 à 3 étages par l'unification de la ligne de toit à l'ensemble de l'unité de paysage;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et aux dispositions du règlement de zonage à l'exception de l'élément pour lequel une dérogation mineure est demandée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 novembre 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur des maisons allumettes, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 41, rue Garneau afin de construire une habitation trifamiliale à structure isolée, et ce, comme illustré aux documents suivants :

- Plan d'implantation proposé et dérogation mineure demandée – 41, rue Garneau – Groupe PDA, architectes – 2 octobre 2014;
- Vue en perspective – 41 rue Garneau – Groupe PDA, architectes – 2 octobre 2014;
- Élévation – 41, rue Garneau – Groupe PDA, architectes – 2 octobre 2014;
- Échantillons de matériaux et de couleurs – 41, rue Garneau – Groupe PDA, architectes – 14 juillet 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 janvier 2020.

Adoptée

CM-2015-24

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -  
BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-  
TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Saint-Joseph, dossier PC-14-88, comme illustré au plan numéro CRO-14-503 du 5 novembre 2014.

Installer une zone de stationnement limité :

| <u>Rue</u>   | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u>  | <u>En vigueur</u>                                |
|--------------|-------------|---|--|
| Saint-Joseph | Ouest       | D'un point situé à 20 m au sud de la rue Booth sur une distance de 18 m vers le sud | 1 heure, entre 7 h et 18 h, du lundi au vendredi |

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-503 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-25

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -  
BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-  
TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Saint-Joseph, dossier PC-14-90, comme illustré au plan numéro CRO-14-499 du 10 novembre 2014.

Installer une zone stationnement limité :

| <u>Rue</u>   | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u>   | <u>En vigueur</u>                                 |
|--------------|-------------|--|---|
| Saint-Joseph | Ouest       | D'un point situé à 41 m au sud de la rue Saint-Jean-Bosco sur une distance de 12 m vers le sud | 30 minutes entre 9 h et 18 h du lundi au vendredi |

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-499 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-26

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE HÉLÈNE-DUVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Hélène-Duval, dossier PC-14-89, comme illustré au plan numéro CRO-14-498 du 10 novembre 2014.

Installer une zone stationnement interdit :

| <u>Rue</u>   | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u>  | <u>En vigueur</u> |
|--------------|-------------|---|-------------------|
| Hélène-Duval | Est         | D'un point situé à 21 m au sud de la rue Frontenac sur une distance de 19 m vers le sud | En tout temps     |

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-498 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-27

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur le boulevard des Allumettières, dossier PC-14-91, comme illustré au plan numéro CRO-14-500 du 10 novembre 2014.

Installer une zone d'arrêt interdit :

| <u>Rue</u>        | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u>                                   | <u>En vigueur</u>             |
|-------------------|-------------|--|-------------------------------|
| Des Allumettières | Sud         | De la rue Notre-Dame-de-l'Île à la rue Champlain | En tout temps excepté autobus |

Installer une zone de stationnement interdit :

| <u>Rue</u>        | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u>                                 | <u>En vigueur</u>  |
|-------------------|-------------|--|--|
| Des Allumettières | Sud         | De la rue Laurier à la rue Notre-Dame-de-l'Île | Entre 7 h et 18 h, du lundi au vendredi, excepté détenteur de permis |

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-500 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-28

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-ARTHUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Arthur, dossier PC-14-81, comme illustré au plan numéro CRO-14-466 du 3 novembre 2014.

Installer une zone de stationnement limité :

| <u>Rue</u>   | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u>   | <u>En vigueur</u> |
|--------------|-------------|--|-------------------|
| Saint-Arthur | Est         | D'un point situé à 15 mètres au sud de la rue Sainte-Yvonne, sur une distance de 97 mètres vers le sud | 2 heures          |

Installer une zone d'arrêt interdit :

| <u>Rue</u>   | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u>   | <u>En vigueur</u>   |
|--------------|-------------|--|---|
| Saint-Arthur | Est         | D'un point situé à 83 mètres au sud de la rue Sainte-Yvonne, sur une distance de 29 mètres vers le sud | Entre 8 h 15 et 8 h 45 Du lundi au vendredi De septembre à juin Excepté autobus |

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-466 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2015-29**

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-ROSAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Rosaire, dossier PC-14-93, comme illustré au plan numéro CRO-14-504 du 13 novembre 2014.

Installer une zone de stationnement limité :

| <u>Rue</u>    | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u>   | <u>En vigueur</u>  |
|---------------|-------------|--|--|
| Saint-Rosaire | Ouest       | D'un point situé à 20 mètres au sud de la rue Sainte-Yvonne, sur une distance de 49 mètres vers le sud | 15 minutes<br>De 7 h à 17 h<br>Lundi au Vendredi<br>Septembre à Juin |

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-504 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2015-30**

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE NAPOLÉON-GROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Napoléon-Groulx, dossier PC-14-80, comme illustré au plan numéro CRO-14-481 du 3 novembre 2014.

Installer une zone d'arrêt interdit :

| <u>Rue</u>      | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u>                             | <u>En vigueur</u>  |
|-----------------|-------------|--|--|
| Napoléon-Groulx | Ouest       | De la rue Alice jusqu'à la rue Guillemette | De 7 h 30 à 15 h<br>Du lundi au vendredi<br>De septembre à juin<br>Excepté autobus |

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-481 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-31

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BRODEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Brodeur, dossier PC-14-95, comme illustré au plan numéro CRO-14-516 du 14 novembre 2014.

Installer une zone de stationnement interdit :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u>  | <u>En vigueur</u> |
|------------|-------------|---|-------------------|
| Brodeur    | Nord        | D'un point situé à 21 m à l'est du boulevard Saint-Joseph jusqu'à la rue Lois | En tout temps     |

Installer une zone de stationnement limité :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u>  | <u>En vigueur</u>                              |
|------------|-------------|---|--|
| Bordeur    | Sud         | D'un point situé à 18 m à l'est du boulevard Saint-Joseph jusqu'à la rue Lois | 1 heure entre 7 h et 18 h du lundi au vendredi |

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-516 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-32

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE TASCHEREAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Taschereau dossier PC-14-99, comme illustré au plan numéro CRO-14-533 du 5 décembre 2014.

Installer une zone de stationnement limité :

| <u>Rue</u> | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u>   | <u>En vigueur</u>         |
|------------|-------------|--|---------------------------|
| Taschereau | Nord        | D'un point situé à 27 m à l'ouest du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 23 m vers l'ouest | 30 minutes, en tout temps |

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-533 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-33

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES LALEMANT, ISAAC-JOGUES, BENOÎT ET MARTIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Lalemant, Isaac-Jogues, Benoît et Martin, dossier PC-14-92, comme illustré aux plans numéros CRO-14-501 et CRO-14-502 du 12 novembre 2014.

Installer des zones de stationnement interdit :

| <u>Rue</u>   | <u>Côté</u> | <u>Endroit</u>   | <u>En vigueur</u>                                    |
|--------------|-------------|--|--|
| Lalemant     | Est         | Entre les rues O'Brien et Garnier  | Du 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril |
| Isaac-Jogues | Sud         | Entre les rues Raymond et Lalemant                                       | Du 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril |
| Benoît       | Nord        | À partir du boulevard Labrosse, sur une distance de 33 mètres vers l'est | En tout temps  |
| Martin       | Nord        | De la rue Benoît, jusqu'à l'extrémité est de la rue Martin               | Du 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril |

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément aux plans numéros CRO-14-501 et CRO-14-502 qui font partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2015-34

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 316, RUE SAINT-ANDRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

| <b>Propriété/projet</b> | <b>Requérant</b> |
|-------------------------|------------------|
| 316, rue Saint-André    | Alain Garand     |

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-38 du 20 janvier 2015, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2015-35

**VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 4 686 214 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 7003200  
CANADA INC. - 710, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU  
LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 686 214 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant une surlargeur de l'emprise du boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise 7003200 Canada inc., propriétaire du lot adjacent, soit le lot 1 102 751 du cadastre du Québec connu et désigné comme étant le 710, boulevard Maloney Est, a signifié son intérêt à se porter acquéreur du lot 4 686 214 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 314 m<sup>2</sup>, dans le but d'ajouter un étage au bâtiment actuel et d'agrandir le rez-de-chaussée ainsi que le stationnement avant;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une consultation auprès des services municipaux concernés, le Service des biens immobiliers confirme que cette parcelle n'est pas requise pour les besoins actuels ou futurs de la Ville et qu'elle peut donc être déclarée excédentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 686 214 est non développable et que le seul acheteur potentiel du terrain est 7003200 Canada inc., il y a donc absence de marché libre et, conséquemment, la vente de ce lot est dispensé de publication (appel d'offres public) et peut être vendu de gré à gré, comme stipulé à l'article 7.1.2. de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite des négociations, l'entreprise 7003200 Canada inc. a déposé, le 19 novembre 2014, une offre d'achat proposant d'acquérir le lot 4 686 214 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 314 m<sup>2</sup>, au montant de 37 000 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de vente de 37 000 \$ respecte la valeur marchande établie par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation du 8 octobre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-15 du 14 janvier 2015, ce conseil :

- accepte l'offre d'achat et vend de gré à gré le lot 4 686 214 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 314 m<sup>2</sup>, au montant de 37 000 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise 7003200 Canada inc., et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 19 novembre 2014;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autorise ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 7003200 Canada inc., à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 7003200 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

**CM-2015-36**

**ENTRETIEN DES PATINOIRES DE PROXIMITÉ 2014-2015**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-462 du 10 juin 2014, acceptait le nouveau plan de déploiement des patinoires extérieures;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de déploiement des patinoires extérieures offre actuellement 89 patinoires extérieures (5 grands publics, 60 patinoires avec ou sans bandes et 24 patinoires de proximité);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a bonifié à 2 000 \$ les services d'entretien d'une patinoire de proximité, plus un montant forfaitaire de 1 500 \$ pour couvrir leur entretien lors de tempêtes hivernales de 10 cm et plus, portant ainsi l'aide financière totale à 3 500 \$ et que 18 organismes se sont prévalus de cette possibilité;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan prévoyait également que les organismes pouvaient se prévaloir d'un financement moindre lorsque la Ville assumait le déblaiement des chutes de neige de plus de 10 cm, et que la rémunération était alors de 2 000 \$ pour l'entretien de la patinoire et qu'un seul organisme s'est prévalu de cette possibilité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-39 du 20 janvier 2015, ce conseil accepte de :

- verser une contribution financière de 3 500 \$, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, aux organismes suivants qui exploitent une patinoire de proximité :
  - Le Conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger
  - L'Association des résidents des Terrasses-Lakeview
  - L'Association des résidents des Jardins Taché inc.
  - L'école du Lac-des-Fées
  - L'Association des résidents des Hautes-Plaines
  - L'Avenue des jeunes
  - L'école du Parc-de-la-Montagne
  - L'Association du Patrimoine du Ruisseau de la Brasserie
  - Le Conseil d'établissement de l'école du Dôme
  - La Fondation A.S.H.
  - Le collège Saint-Alexandre de la Gatineau
  - Adojeune Inc.
  - Le Relais des jeunes Gatinois
  - Le Conseil d'établissement de l'école des Trois-Saisons
  - La Corporation du centre communautaire Saint-Gérard
  - L'école le Tremplin
  - Le Club Optimiste de Touraine
  - L'Association du Parc Gérard-Marchand
- verser une contribution financière de 2 000 \$, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, à l'organisme suivant qui exploite une patinoire de proximité :
  - L'Association des résidents de Bellevue Nord

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE              | MONTANT   | DESCRIPTION   |
|--------------------|-----------|---|
| 02-71230-971-01320 | 65 000 \$ | Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Contributions |

Un certificat du trésorier a été émis le 15 janvier 2015.

Adoptée

**Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.**

CM-2015-37

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS INTERGÉNÉRATIONNELLES 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est engagée dans la démarche Gatineau, Municipalité amie des aînés et, qu'à cet effet, elle met à la disposition des organismes du milieu un soutien aux activités intergénérationnelles;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets soumis ont été analysés par un comité de sélection qui a fait ses recommandations à la Commission sur les aînés de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission sur les aînés de Gatineau, à sa réunion du 27 novembre 2014, acceptait de recommander ces projets :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-40 du 20 janvier 2015, ce conseil accepte de verser à chacun des organismes mentionnés ci-dessous, les subventions recommandées par la Commission sur les aînés de Gatineau afin de réaliser l'activité mentionnée :

**Propositions retenues**

**1) Académie des retraités de l'Outaouais**

Titre : Grands-parents d'un jour et magasin partage.  
 Descriptif : Fête de Noël pour familles à revenus modestes et activités de soutien pour le matériel scolaire.  
 Montant accordé : 1 000 \$

**2) Ado-Jeunes**

Titre : Si jeunesse savait, si vieillesse pouvait.  
 Descriptif : Organisation et mise en œuvre de fêtes de quartiers par des jeunes et des aînés.  
 Montant accordé : 5 000 \$

**3) L'Arche Agapé**

Titre : Ateliers d'arthérapie.  
 Descriptif : Ateliers mixtes aînés, jeunes et personne ayant une déficience intellectuelle.  
 Montant accordé : 1 100 \$

**4) Association des bénévoles des milieux d'hébergement du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau (CSSSG)**

Titre : Programme des jeunes bénévoles.  
 Descriptif : Programme de jeunes bénévoles dans quatre milieux d'hébergement du CSSSG permettant d'offrir des activités et des services aux personnes y résidant.  
 Montant accordé : 5 000 \$

**5) Cercle des fermières de Masson-Angers**

Titre : Projet intergénérationnel, volet artisanat jeunesse.  
 Descriptif : Ateliers d'artisanat pour les classes de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> année de l'école St-Jean de Brébeuf.  
 Montant accordé : 700 \$

**6) Ligue d'échecs de l'Outaouais**

Titre : Aînés bien entourés pour une soirée échiquéenne enjouée et sucrée.  
 Descriptif : Ateliers d'apprentissage des échecs par les jeunes auprès de leurs aînés, parties d'échecs et repas à la cabane à sucre.  
 Montant accordé : 5 000 \$

**Montant total accordé : 17 800 \$**

Le trésorier est autorisé à émettre, sur présentation des pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, un chèque à chacun des organismes mentionnés représentant 75 % de la somme indiquée. Le solde de 25 % sera remis suite au dépôt du rapport d'activités du projet proposé.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-59130-971 – Politique familiale – Contributions.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2015.

Adoptée

CM-2015-38

**CADRE DE SOUTIEN À L'ACTION COMMUNAUTAIRE - RECOMMANDATION DES MONTANTS ATTRIBUÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-1192 du 7 décembre 2010 :

- adoptait la Politique de développement social, le cadre de soutien à l'action communautaire et le plan d'action 2011-2014;
- autorisait le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2011 à 2014 pour la réalisation du plan d'action de la Politique de développement social et pour la mise en œuvre du cadre de soutien à l'action communautaire;
- adoptait les recommandations concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre de soutien à l'action communautaire a été diffusé en août 2014 et que les demandes afférentes au cadre ont été déposées et évaluées en octobre et en novembre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-855 du 18 novembre 2014, entérinait les modifications proposées au cadre de soutien à l'action communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Gatineau, Ville en santé, à sa réunion du 20 novembre 2014, recommandaient au conseil municipal d'adopter les contributions financières d'une somme de 477 709 \$ aux organismes communautaires, conformément au Cadre de soutien à l'action communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-896 du 9 décembre 2014, adoptait un budget de 675 000 \$ pour le cadre de soutien à l'action communautaire 2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-41 du 20 janvier 2015, ce conseil :

- accepte la recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé concernant le soutien financier d'une somme de 477 709 \$ aux organismes communautaires, comme indiqué à l'annexe A, conformément au cadre de soutien à l'action communautaire;
- autorise le trésorier à émettre des chèques aux organismes identifiés à l'annexe A sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE              | MONTANT    | DESCRIPTION                                       |
|--------------------|------------|---|
| 02-59120-971-01321 | 477 709 \$ | Politique de développement social - Contributions |

Un certificat du trésorier a été émis le 15 janvier 2015.

Adoptée

**Messieurs les conseillers Jocelyn Blondin et Martin Lajeunesse déclarent leur potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclarent qu'ils ne participeront pas aux délibérations et s'abstiendront de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.**

CM-2015-39

**RECOMMANDATION DES SOMMES ATTRIBUÉES SELON LES PROGRAMMES DU CADRE DE SOUTIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à sa réunion du 17 décembre 2014, a pris connaissance des rapports d'analyse des demandes du cadre de soutien;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que les centres de services ont procédé à l'analyse des demandes de soutien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-42 du 20 janvier 2015, ce conseil, suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

- accepte le rapport de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire représentant une contribution financière de 619 645 \$ afin de soutenir financièrement les organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau, suite à la recommandation du 17 décembre 2014;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms indiqués ci-dessous, sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS**

| Nom de l'organisme  | Contribution financière recommandée |
|---|-------------------------------------|
| Association des résidents du domaine Rivermead              | 1 200 \$                            |
| Association des résidents de la terrasse Lakeview           | 150 \$                              |
| Association des résidents de la terrasse Lakeview           | 570 \$                              |
| Association des résidents de la terrasse Lakeview           | 425 \$                              |
| Association des résidents de la terrasse Lakeview           | 650 \$                              |
| Association des résidents de la terrasse Lakeview           | 1 500 \$                            |
| Centre Communautaire Entre-Nous                             | 1 500 \$                            |
| Groupe communautaire Deschênes                              | 920 \$                              |
| Association des résidents du parc Champlain et des environs | 1 500 \$                            |
| Ligue d'échecs de l'Outaouais                               | 696 \$                              |
| Ligue d'échecs de l'Outaouais                               | 1 000 \$                            |
| Maison de la Famille  | 1 200 \$                            |
| Club ferroviaire en voitures                                | 3 000 \$                            |
| Association Bellevue-Nord                                   | 1 500 \$                            |
| Les aînés du Fil d'argent                                   | 650 \$                              |

|   |                  |
|---|------------------|
| Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau                   | 1 500 \$         |
| Association de quartier Bellevue sud de Gatineau              | 1 500\$          |
| Gala Méritas  | 1 500 \$         |
| Club social Salsa Loca  | 3 000 \$         |
| Coopérative de solidarité bio-équitable de l'Outaouais (CBIO) | 3 000 \$         |
| Les Enfants de l'Espoir de Hull                               | 1 280 \$         |
| Ligue des voisins du Manoir des Trembles                      | 390 \$           |
| Ligue des voisins du Manoir des Trembles                      | 510 \$           |
| Loisirs St-Jean Bosco   | 3 000 \$         |
| Table jeunesse Gatineau                                       | 1 950 \$         |
| Association des Résidants des Jardins Taché                   | 804 \$           |
| Association des résidents du Plateau                          | 1 500 \$         |
| Conseil du loisir scientifique de l'Outaouais                 | 3 000 \$         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>39 395 \$</b> |

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS PARTICULIERS**

| Nom de l'organisme                          | Contribution financière recommandée |
|---|-------------------------------------|
| Centre Communautaire Entre-Nous             | 5 640 \$                            |
| Groupe communautaire Deschênes              | 7 880 \$                            |
| Grenier du petit sportif                    | 7 430 \$                            |
| Grenier du petit sportif                    | 15 000 \$                           |
| Carrefour culturel Estacade                 | 15 000 \$                           |
| Tennis Buckingham                           | 750 \$                              |
| Tennis Buckingham                           | 400 \$                              |
| Club de Ski Bel Ami                         | 6 000 \$                            |
| Relais des jeunes gatinois                  | 4 000 \$                            |
| Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau | 5 000 \$                            |
| Office municipal d'habitation de Gatineau   | 1 885 \$                            |
| Office municipal d'habitation de Gatineau   | 11 300 \$                           |
| Office municipal d'habitation de Gatineau   | 13 665 \$                           |
| Grenier du petit sportif                    | 9 805 \$                            |
| Les Enfants de l'Espoir de Hull             | 12 900 \$                           |
| Les Enfants de l'Espoir de Hull             | 1 530 \$                            |
| Les Enfants de l'Espoir de Hull             | 2 300 \$                            |
| Maison Alcide-Clément                       | 1 400 \$                            |
| Académie des retraités de l'Outaouais       | 2 000 \$                            |
| Challenger de Gatineau                      | 15 000 \$                           |
| Volleyball Cascades                         | 5 240 \$                            |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>144 125 \$</b>                   |

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX DÉVELOPPEMENTS DE L'EXCELLENCE**

| Nom de l'organisme  | Contribution financière recommandée |
|---|-------------------------------------|
| BMX Gatineau  | 3 000 \$                            |
| BMX Gatineau  | 200 \$                              |
| Association régionale de Badminton de l'Outaouais         | 1 500 \$                            |
| Association régionale de Badminton de l'Outaouais         | 1 136 \$                            |
| Association régionale de Badminton de l'Outaouais         | 3 000 \$                            |
| Conseil québécois des Jeunes Quilleurs et Quilleuses Inc. | 1 000 \$                            |
| Masque de Fer   | 3 000 \$                            |
| Club Espoir Triathlon Gatineau                            | 3 000 \$                            |
| Tennis Outaouais performance                              | 5 000 \$                            |
| Challenger de Gatineau                                    | 16 700 \$                           |

|                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| Loisir, sport Outaouais      | 2 000 \$         |
| Loisir, sport Outaouais      | 2 000 \$         |
| Diving Plongeon Canada       | 13 000 \$        |
| Volleyball cascade           | 2 565 \$         |
| Volleyball cascade           | 1 500 \$         |
| Club de Natation de Gatineau | 3 000 \$         |
| Club de Natation de Gatineau | 3 000 \$         |
| Club de Natation de Gatineau | 2 000 \$         |
| Gatineau Synchro             | 1 400 \$         |
| Club de water-polo Gatineau  | 1 800 \$         |
| Club de water-polo Gatineau  | 2 950 \$         |
| Club de water-polo Gatineau  | 2 950 \$         |
| Le club de plongeon Gatineau | 800 \$           |
| Le club de plongeon Gatineau | 1 000 \$         |
| Le club de plongeon Gatineau | 650 \$           |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>82 651 \$</b> |

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX AINÉS**

| Nom de l'organisme  | Contribution financière recommandée |
|---|-------------------------------------|
| Club âge d'or St-Paul Aylmer                              | 1 000 \$                            |
| Association de Hockey Senior Les Anciens Mariner inc.     | 600 \$                              |
| Club Age D'or Amicale D' Aylmer                           | 600 \$                              |
| Les amis populaires de Masson                             | 1 000 \$                            |
| Club les aînés St-Grégoire Buckingham                     | 1 000 \$                            |
| Club de l'âge d'or de la Bonne humeur                     | 1 000 \$                            |
| Les Bons copains du Grand Gatineau                        | 1 000 \$                            |
| Cercle de Fermières de Masson-Angers                      | 600 \$                              |
| Le Cercle de Fermières Buckingham                         | 600 \$                              |
| Club poches-baseball les aînés et aînées du mercredi soir | 1 000 \$                            |
| Club d'âge d'or St-Luc de Buckingham                      | 1 000 \$                            |
| Les aînés du fil d'argent                                 | 1 000 \$                            |
| Club d'âge d'or Templeton                                 | 1 000 \$                            |
| Les Joyeux Lurons   | 600 \$                              |
| Le cercle des fermières de Touraine                       | 600 \$                              |
| Centre arc-en-ciel  | 1 000 \$                            |
| English friendship Club of Gatineau                       | 1 000 \$                            |
| Club d'âge d'or "50" le Baron                             | 1 000 \$                            |
| La Club d'âge d'or les amies et ami du soleil inc.        | 1 000 \$                            |
| Club des aînés(es) de St-René                             | 1 000 \$                            |
| Âge d'or l'anneau d'or                                    | 600 \$                              |
| L'escale St-Rosaire                                       | 1 000 \$                            |
| Club d'âge d'or St-Jean-Brébeuf                           | 1 000 \$                            |
| Centre des aînés de Riviera inc.                          | 1 000 \$                            |
| Association des Loisirs de la Guadeloupe                  | 600 \$                              |
| Amicale Laurent-Groulx                                    | 1 000 \$                            |
| Association des loisirs Entre-Nous                        | 600 \$                              |
| Cartes Sainte-Bernadette                                  | 1 000 \$                            |
| Cartes Saint-Rédempteur                                   | 600 \$                              |
| Club du sourire de Notre-Dame-de-la-Guadeloupe            | 1 000 \$                            |
| Les Amis de Saint-Jean-Bosco                              | 1 000 \$                            |
| Les Amis de Saint-Joseph                                  | 1 000 \$                            |
| Les Amis de Saint-Raymond                                 | 600 \$                              |
| Les joyeux Retraités                                      | 1 000 \$                            |

|  |                  |
|--|------------------|
| Club d'âge d'or Renaissance              | 600 \$           |
| Amicale des philatélistes de l'Outaouais | 600 \$           |
| Club d'Âge d'Or Le Versailles            | 600 \$           |
| Les Joyeux copains                       | 1 000 \$         |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>32 400 \$</b> |

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX GRANDS PARTENAIRES**

| Nom de l'organisme                               | Contribution financière recommandée |
|--|-------------------------------------|
| Corporation de l'âge d'or d'Aylmer               | 20 000 \$                           |
| Association de soccer de Gatineau                | 41 000 \$                           |
| Corporation de plein air de la Lièvre            | 26 000 \$                           |
| Corporation des loisirs de MA                    | 26 500 \$                           |
| M-Ado jeunes                                     | 22 000 \$                           |
| Centre Action Générations des Aînés              | 14 000 \$                           |
| BMX Gatineau                                     | 7 600 \$                            |
| Skinouk  | 25 500 \$                           |
| Maison communautaire Daniel-Johnson              | 35 380 \$                           |
| Maison de l'Amitié                               | 17 750 \$                           |
| Association des résidents du Plateau             | 16 250 \$                           |
| Association des résidents de l'île de Hull       | 6 000 \$                            |
| Association de la Fraternité du secteur Fournier | 8 700 \$                            |
| Association de soccer de Hull                    | 7 000 \$                            |
| Club de tennis de Hull                           | 22 300 \$                           |
| Unigym Gatineau                                  | 25 094 \$                           |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>321 074 \$</b>                   |

**GRAND TOTAL POUR TOUS LES PROGRAMMES**

|              |                   |
|--------------|-------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>619 645 \$</b> |
|--------------|-------------------|

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE              | MONTANT    | DESCRIPTION   |
|--------------------|------------|---|
| 02-70046-971-01322 | 39 395 \$  | Cadre de soutien loisirs, sports et plein air - Contributions |
| 02-70046-971-01323 | 144 125 \$ | Cadre de soutien loisirs, sports et plein air - Contributions |
| 02-70046-971-01324 | 82 651 \$  | Cadre de soutien loisirs, sports et plein air - Contributions |
| 02-70046-971-01325 | 32 400 \$  | Cadre de soutien loisirs, sports et plein air - Contributions |
| 02-70046-971-01326 | 321 074 \$ | Cadre de soutien loisirs, sports et plein air - Contributions |

Un certificat du trésorier a été émis le 15 janvier 2015.

Adoptée

CM-2015-40

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS POUR L'ANNÉE 2015 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE - AIDE FINANCIÈRE DE 715 390 \$ ET DE 311 219 \$ EN SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, à sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2014, a pris connaissance des demandes de soutien des organismes culturels pour l'année 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-116 du 8 février 2011, autorisait de mettre en place une politique pénalisant de 50 % l'aide financière des organismes qui remettent en retard leur demande au programme de soutien aux organismes culturels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-43 du 20 janvier 2015, ce conseil, suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine :

- accepte le rapport « Résumé de l'aide totale accordée aux organismes culturels pour l'année 2015 » (annexe A) recommandant une aide financière totalisant 715 390 \$ et une aide en services de 311 219 \$ pour un soutien total de 1 026 609 \$;
- maintien les modalités de retard déjà en place dans le programme de soutien aux organismes culturels, comme stipulé dans la résolution numéro CM-2011-116, et en assure son application;
- autorise le trésorier à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués dans le rapport « Modalités de paiement des subventions aux organismes culturels » (annexe B), sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant est autorisé à signer les protocoles d'entente annuels avec les organismes culturels.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE              | MONTANT    | DESCRIPTION   |
|--------------------|------------|---|
| 02-72110-972-01327 | 496 740 \$ | Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions |
| 02-71538-971-01328 | 25 000 \$  | Rendez-vous international de la bande dessinée - Contributions  |
| 02-71531-972-01329 | 47 650 \$  | Un été show - Subventions                                       |
| 02-72410-972-01330 | 75 000 \$  | Patrimoine - Subventions  |
| 02-72310-972-01331 | 61 000 \$  | Réseau muséal - Subventions                                     |
| 02-72410-972-01332 | 10 000 \$  | Patrimoine - Subventions  |

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

| POSTE        | DÉBIT      | CRÉDIT     | DESCRIPTION   |
|--------------|------------|------------|---|
| 02-71538-971 | 10 000 \$  |            | Rendes-vous international de la bande dessinée - Contributions  |
| 02-72011-999 | 132 750 \$ |            | Politique culturelle - Autres                                   |
| 02-72410-999 | 75 000 \$  |            | Patrimoine - Autres   |
| 02-71531-972 |            | 20 000 \$  | Un été show - Subventions                                       |
| 02-72410-972 |            | 75 000 \$  | Patrimoine - Subventions  |
| 02-72110-972 |            | 122 750 \$ | Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 15 janvier 2015.

Adoptée

CM-2015-41

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES FÊTES ET FESTIVALS 2015 - 882 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE - 712 000 \$ EN SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-948 du 9 décembre 2014, a déjà approuvé le soutien pour l'édition 2015 de Bal de Neige;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des fêtes et festivals, à sa réunion du 20 novembre 2014, a pris connaissance des demandes et est d'accord avec les recommandations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-44 du 20 janvier 2015, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services mentionnés ci-dessous pour la réalisation des fêtes, festivals et événements du calendrier 2015.

| Événements<br>Organismes  | Contribution     |        | Services  |                                  |        |
|---|------------------|--------|-----------|----------------------------------|--------|
|   | \$               | Budget | \$        | Description                      | Budget |
| <b>La Gatineau Loppet</b><br>Gatineau 55 inc.   | 50 000 \$        | 71529  | 5 000 \$  | Salaires des cols bleus          | 71526  |
|   |                  |        | 5 000 \$  | Logistique, autres services      | 71529  |
|   |                  |        | 900 \$    | Gestion des matières             | 71529  |
|   |                  |        | 450 \$    | résiduelles                      | 71050  |
|   |                  |        | 650 \$    | Cotisation - Abonnement FEQ      | 19100  |
|   |                  |        | 4 000 \$  | Prime d'assurance                | 71120  |
|   |                  |        |           | Fabrication de neige (SLSDC)     |        |
| <b>Sous-total</b>   | <b>50 000 \$</b> |        |           | <b>16 000 \$</b>                 |        |
| <b>Festibièrre de<br/>Gatineau</b><br>Cinqdixquinze   | 60 000 \$        | 71529  | 5 800 \$  | Salaires des cols bleus          | 71526  |
|   |                  |        | 4 000 \$  | Salaires des policiers           | 71529  |
|   |                  |        | 2 800 \$  | Stationnement en gratuité        |        |
|   |                  |        | 10 000 \$ | Logistique, autres services      | 71529  |
|   |                  |        | 1 200 \$  | Gestion des matières             | 71529  |
|   |                  |        | 500 \$    | résiduelles                      | 71050  |
|   |                  |        | 700 \$    | Cotisation - Abonnement FEQ      | 19100  |
|   |                  |        |           | Primes d'assurance               |        |
| <b>Sous-total</b>   | <b>60 000 \$</b> |        |           | <b>25 000 \$</b>                 |        |
| <b>Le Grand Prix<br/>cycliste de Gatineau</b><br>Grande visite de<br>Gatineau   | 35 000 \$        | 71529  | 3 500 \$  | Salaires des cols bleus          | 71526  |
|   |                  |        | 30 000 \$ | Salaires des policiers           | 71529  |
|   |                  |        | 700 \$    | Gestion des matières             | 71050  |
|   |                  |        | 500 \$    | résiduelles                      | 71050  |
|   |                  |        | 300 \$    | Cotisation - Abonnement FEQ      | 19100  |
|   |                  |        |           | Primes d'assurance               |        |
| <b>Sous-total</b>   | <b>35 000 \$</b> |        |           | <b>35 000 \$</b>                 |        |
| <b>Festival des<br/>Bâtisseurs</b><br>Corporation pour le<br>développement de la<br>relève CB                                 | 25 000 \$        | 71529  | 3 800 \$  | Salaires des cols bleus          | 71526  |
|   |                  |        | 1 000 \$  | Salaires des policiers           | 71529  |
|   |                  |        | 1 200 \$  | Stationnement en gratuité        |        |
|   |                  |        | 6 000 \$  | Logistique, autres services      | 71529  |
|   |                  |        | 1 200 \$  | Gestion des matières résiduelles | 71529  |
|   |                  |        | 500 \$    | Cotisation - Abonnement FEQ      | 71050  |
|   |                  |        | 1 300 \$  | Primes d'assurance               | 19100  |
| <b>Sous-total</b>   | <b>25 000 \$</b> |        |           | <b>15 000 \$</b>                 |        |
| <b>Fête nationale du<br/>Québec en Outaouais</b><br>La Société nationale<br>des Québécois et<br>Québécoises de<br>l'Outaouais | 30 000 \$        | 71519  | 5 000 \$  | Salaires des cols bleus          | 71526  |
|   |                  |        | 7 000 \$  | Salaires des policiers           | 71519  |
|   |                  |        | 6 000 \$  | Logistique, autres services      | 71519  |
|   |                  |        | 1 000 \$  | Gestion des matières résiduelles | 71529  |
|   |                  |        | 500 \$    | Cotisation - Abonnement FEQ      | 71050  |
|   |                  |        | 500 \$    | Primes d'assurance               | 19100  |
| <b>Sous-total</b>   | <b>30 000 \$</b> |        |           | <b>20 000 \$</b>                 |        |
| <b>Festival L'Outaouais<br/>en fête</b><br>Festival l'Outaouais<br>en fête  | 75 000 \$        | 71519  | 12 000 \$ | Salaires des cols bleus          | 71526  |
|   |                  |        | 28 000 \$ | Salaires des policiers           | 71519  |
|   |                  |        | 27 200 \$ | Logistique, autres services      | 71519  |
|   |                  |        | 2 000 \$  | Gestion des matières résiduelles | 71529  |
|   |                  |        | 500 \$    | Cotisation - Abonnement FEQ      | 71050  |
|   |                  |        | 5 300 \$  | Primes d'assurance               | 19100  |
| <b>Sous-total</b>   | <b>75 000 \$</b> |        |           | <b>75 000 \$</b>                 |        |
| <b>Merveilles de sable<br/>de Gatineau</b><br>Merveilles de sable de<br>Gatineau  | 25 000 \$        | 71516  | 4 000 \$  | Salaires des cols bleus          | 71526  |
|   |                  |        | 3 000 \$  | Salaires des policiers           | 71516  |
|   |                  |        | 6 000 \$  | Logistique, autres services      | 71516  |
|   |                  |        | 1 000 \$  | Gestion des matières résiduelles | 71529  |
|   |                  |        | 500 \$    | Cotisation - Abonnement FEQ      | 71050  |
|   |                  |        | 500 \$    | Primes d'assurance               | 19100  |
| <b>Sous-total</b>   | <b>25 000 \$</b> |        |           | <b>15 000 \$</b>                 |        |

| Événements<br>Organismes  | Contribution       |        | Services          |                                  |        |
|---|--------------------|--------|-------------------|----------------------------------|--------|
|   | \$                 | Budget | \$                | Description                      | Budget |
| <b>Festival d'été<br/>Buckingham en fête<br/>Carrefour culturel<br/>ESTacade</b>                            | 50 000 \$          | 71522  | 5 000 \$          | Salaires des cols bleus          | 71526  |
|   |                    |        | 14 000 \$         | Salaires des policiers           | 71522  |
|   |                    |        | 4 000 \$          | Logistique, autres services      | 71522  |
|   |                    |        | 4 000 \$          | Bureau administratif             | 71522  |
|   |                    |        | 1 400 \$          | Gestion des matières résiduelles | 71529  |
|   |                    |        | 500 \$            | Cotisation - Abonnement FEQ      | 71050  |
|   |                    |        | 1 100 \$          | Primes d'assurance               | 19100  |
| <b>Sous-total</b>   | <b>50 000 \$</b>   |        | <b>30 000 \$</b>  |                                  |        |
| <b>Auto-Show Gatineau<br/>Exposition de voitures<br/>Gatineau</b>   | 20 000 \$          | 71529  | 3 000 \$          | Salaires des cols bleus          | 71526  |
|   |                    |        | 3 000 \$          | Salaires des policiers           | 71529  |
|   |                    |        | 2 500 \$          | Logistique, autres services      | 71529  |
|   |                    |        | 800 \$            | Gestion des matières résiduelles | 71529  |
|   |                    |        | 500 \$            | Cotisation - Abonnement FEQ      | 71050  |
|   |                    |        | 200 \$            | Primes d'assurance               | 19100  |
| <b>Sous-total</b>   | <b>20 000 \$</b>   |        | <b>10 000 \$</b>  |                                  |        |
| <b>Festival country du<br/>Grand Gatineau<br/>Festival country du<br/>grand Gatineau</b>                    | 20 000 \$          | 71529  | 3 000 \$          | Salaires des cols bleus          | 71526  |
|   |                    |        | 1 000 \$          | Salaires des policiers           | 71529  |
|   |                    |        | 4 000 \$          | Logistique, autres services      | 71529  |
|   |                    |        | 1 000 \$          | Gestion des matières résiduelles | 71529  |
|   |                    |        | 500 \$            | Cotisation - Abonnement FEQ      | 71050  |
| 500 \$  | Primes d'assurance | 19100  |                   |                                  |        |
| <b>Sous-total</b>   | <b>20 000 \$</b>   |        | <b>10 000 \$</b>  |                                  |        |
| <b>Grands feux du<br/>Casino du<br/>Lac-Leamy<br/>Les grands feux du<br/>Lac-Leamy</b>                      | 175 000 \$         | 71513  | 5 000 \$          | Salaires des cols bleus          | 71526  |
|   |                    |        | 48 000 \$         | Salaires des policiers           | 71513  |
|   |                    |        | 1 000 \$          | Stationnement en gratuité        |        |
|   |                    |        | 30 000 \$         | Logistique, autres services      | 71513  |
|   |                    |        | 4 500 \$          | Gestion des matières résiduelles | 71529  |
|   |                    |        | 500 \$            | Cotisation - Abonnement FEQ      | 71050  |
| 11 000 \$   | Prime d'assurance  | 19100  |                   |                                  |        |
| <b>Sous-total</b>   | <b>175 000 \$</b>  |        | <b>100 000 \$</b> |                                  |        |
| <b>Festival des cultures<br/>Molokaï<br/>Village Molokaï</b>  | 20 000 \$          | 71529  | 2 500 \$          | Salaires des cols bleus          | 71526  |
|   |                    |        | 500 \$            | Salaires des policiers           | 71529  |
|   |                    |        | 1 200 \$          | Stationnement en gratuité        |        |
|   |                    |        | 4 000 \$          | Logistique, autres services      | 71529  |
|   |                    |        | 1 000 \$          | Gestion des matières résiduelles | 71529  |
|   |                    |        | 500 \$            | Cotisation - Abonnement FEQ      | 71050  |
| 300 \$  | Primes d'assurance | 19100  |                   |                                  |        |
| <b>Sous-total</b>   | <b>20 000 \$</b>   |        | <b>10 000 \$</b>  |                                  |        |
| <b>Festival de<br/>montgolfières de<br/>Gatineau<br/>Festival de<br/>montgolfières de<br/>Gatineau inc.</b> | 200 000 \$         | 71512  | 75 000 \$         | Salaires des cols bleus          | 71523  |
|   |                    |        | 75 000 \$         | Salaires des policiers           | 71512  |
|   |                    |        | 10 000 \$         | Salaires des pompiers            | 71512  |
|   |                    |        | 15 000 \$         | Bornes fontaines                 | 71512  |
|   |                    |        | 20 000 \$         | Informatique Ville               | 71512  |
|   |                    |        | 50 000 \$         | Logistique, autres services      | 71523  |
|   |                    |        | 10 000 \$         | Gestion des matières résiduelles | 71529  |
|   |                    |        | 1 000 \$          | Cotisation - Abonnement FEQ      | 71050  |
|   |                    |        | 24 000 \$         | Primes d'assurance               | 19100  |
|   |                    |        | 12 000 \$         | Primes d'assurance               | 71512  |
|   |                    |        | 28 000 \$         | Bureau administratif             | 71512  |
| <b>Sous-total</b>   | <b>200 000 \$</b>  |        | <b>320 000 \$</b> |                                  |        |
| <b>Festival de<br/>l'Outaouais<br/>Émergent<br/>Productions des<br/>Outaouais motivés</b>                   | 50 000 \$          | 71529  | 3 000 \$          | Salaires des cols bleus          | 71526  |
|   |                    |        | 6 000 \$          | Salaires des policiers           | 71529  |
|   |                    |        | 1 000 \$          | Stationnement en gratuité        |        |
|   |                    |        | 3 000 \$          | Logistique, autres services      | 71529  |
|   |                    |        | 1 000 \$          | Gestion des matières résiduelles | 71529  |
|   |                    |        | 500 \$            | Cotisation-Abonnement FEQ        | 71050  |
|   |                    |        | 500 \$            | Primes d'assurance               | 19100  |
| <b>Sous-total</b>   | <b>50 000 \$</b>   |        | <b>15 000 \$</b>  |                                  |        |
| <b>Fête d'antan<br/>Corporation de la<br/>Fête d'Antan</b>  | 10 000 \$          | 71529  | 1 500 \$          | Salaires des cols bleus          | 71526  |
|   |                    |        | 1 000 \$          | Salaires des policiers           | 71529  |
|   |                    |        | 1 000 \$          | Logistique, autres services      | 71529  |
|   |                    |        | 500 \$            | Gestion des matières résiduelles | 71529  |
|   |                    |        | 500 \$            | Cotisation - Abonnement FEQ      | 71050  |
|   |                    |        | 500 \$            | Primes d'assurance               | 19100  |
| <b>Sous-total</b>   | <b>10 000 \$</b>   |        | <b>5 000 \$</b>   |                                  |        |
| <b>Rendez-vous des<br/>saveurs Casino Lac-<br/>Leamy<br/>Le Rendez-vous des<br/>saveurs de Gatineau</b>     | 25 000 \$          | 71529  | 500 \$            | Cotisation - Abonnement FEQ      | 71050  |
|   |                    |        | 500 \$            | Primes d'assurance               | 19100  |
| <b>Sous-total</b>   | <b>25 000 \$</b>   |        | <b>1 000 \$</b>   |                                  |        |

| Événements<br>Organismes  | Contribution     |        | Services |                             |        |
|---|------------------|--------|----------|-----------------------------|--------|
|   | \$               | Budget | \$       | Description                 | Budget |
| <b>Défilé du père Noël<br/>de Gatineau</b><br>La Corporation du<br>Défilé du père Noël<br>de Gatineau | 12 000 \$        | 71529  | 3 000 \$ | Salaires des cols bleus     | 71529  |
|   |                  |        | 5 000 \$ | Salaires des policiers      | 71529  |
|   |                  |        | 500 \$   | Logistique, autres services | 71529  |
|   |                  |        | 1 000 \$ | Primes d'assurance          | 19100  |
|   |                  |        | 500 \$   | Cotisation - Abonnement FEQ | 71050  |
| <b>Sous-total</b>   | <b>12 000 \$</b> |        |          | <b>10 000 \$</b>            |        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>882 000\$</b> |        |          | <b>712 000\$</b>            |        |

- autorise le trésorier à :
  - verser une somme supplémentaire de 40 000 \$ non récurrente au Festival de montgolfières de Gatineau pour les frais d'exploitation liés au déplacement d'une partie du parc des caravaniers;
  - payer à l'organisme qui réalise l'événement, les dépenses encourues par celui-ci dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrits au protocole d'entente en logistique – Autres services et qui n'ont pas été rendus par la Ville;
  - verser une somme supplémentaire maximale de 3 000 \$ par organisme qui pourrait être versée aux organismes s'engageant dans une démarche de plan d'affaires, étude de marché selon les disponibilités budgétaires;
  - émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au tableau ci-dessus selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- selon des circonstances hors de contrôle (température, bris d'équipement, etc.), la contribution en services pourrait être supérieure selon les disponibilités budgétaires des services municipaux;
- autorise le Service de la police – Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
  - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
  - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des parcomètres;
  - autoriser la coordonnatrice de la Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées;
- autorise le Service de la police à facturer Patrimoine canadien, le coût en temps supplémentaire des policiers lors de la Fête du Canada au parc Jacques-Cartier;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente;
- autorise le Service des finances à ajouter la couverture d'assurance de biens pour l'Outaouais en fête et le Festival de montgolfières de Gatineau, sur la police d'assurance des organismes à but non lucratif de la Ville de Gatineau.

Les organismes s'engagent à fournir à la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin, d'une somme de 882 000 \$ en soutien financier et de 712 000 \$ en soutien en services de la Ville de Gatineau, seront pris à même les postes budgétaires identifiés au tableau ci-dessus.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE        | MONTANT    | DESCRIPTION                                |
|--------------|------------|--|
| 02-71512-971 | 240 000 \$ | Festival des montgolfières - Contributions |
| 02-71513-971 | 175 000 \$ | Grands feux du casino - Contributions      |
| 02-71516-971 | 25 000 \$  | Merveilles de sable - Contributions        |
| 02-71519-971 | 105 000 \$ | Fête nationale - Contributions             |
| 02-71522-971 | 50 000 \$  | Buckingham en fête - Contributions         |
| 02-71529-971 | 327 000 \$ | Autres festivals - Contributions           |

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

| POSTE        | DÉBIT     | CRÉDIT    | DESCRIPTION   |
|--------------|-----------|-----------|---|
| 02-71512-123 | 40 \$     |           | Festival des montgolfières – Temps supplémentaire – Réguliers - Pompiers  |
| 02-71512-429 | 2 150 \$  |           | Festival des montgolfières – Autres assurances                            |
| 02-71513-123 | 1 210 \$  |           | Grands feux du casino – Temps supplémentaire – Réguliers - Pompiers       |
| 02-71513-511 | 25 000 \$ |           | Grands feux du casino – Location d'espaces                                |
| 02-71513-971 | 15 000 \$ |           | Grands feux du casino - Contributions                                     |
| 02-71516-121 | 1 000 \$  |           | Merveilles de sable – Temps supplémentaire – Réguliers - Policiers        |
| 02-71516-649 | 600 \$    |           | Merveilles de sable – Autres pièces et accessoires                        |
| 02-71519-121 | 2 290 \$  |           | Fête nationale – Temps supplémentaires – Réguliers - Policiers            |
| 02-71519-519 | 850 \$    |           | Fête nationale – Autres locations   |
| 02-71522-121 | 4 080 \$  |           | Buckingham en fête – Temps supplémentaire – Réguliers - Policiers         |
| 02-71529-649 | 3 970 \$  |           | Autres festivals – Autres pièces et accessoires                           |
| 02-71050-999 | 32 480 \$ |           | Administration - Fêtes et festivals - Autres                              |
| 02-71512-121 |           | 7 190 \$  | Festival des montgolfières – Temps supplémentaire – Réguliers - Policiers |
| 02-71512-513 |           | 15 000 \$ | Festival des montgolfières – Location d'équipements                       |
| 02-71512-971 |           | 40 000 \$ | Festival des montgolfières - Contributions                                |
| 02-71513-121 |           | 540 \$    | Grands feux du casino – Temps supplémentaire – Réguliers - Policiers      |
| 02-71513-431 |           | 6 420 \$  | Grands feux du casino – Services techniques                               |
| 02-71522-649 |           | 4 000 \$  | Buckingham en fête – Autres pièces et accessoires                         |
| 02-71529-121 |           | 460 \$    | Autres festivals – Temps supplémentaire – Réguliers - Policiers           |
| 02-71529-124 |           | 60 \$     | Autres festivals – Temps supplémentaire – Réguliers – Cols bleus          |
| 02-71529-971 |           | 15 000 \$ | Autres festivals - Contributions  |

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2015.

Adoptée

CM-2015-42

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE DE COLLABORATION EN CAS DE SINISTRES MAJEURS OU D'AUTRES ÉVÉNEMENTS PORTANT ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES CITOYENNES ET CITOYENS DE GATINEAU ET LE CENTRE INTER-SECTION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre Inter-Section est un organisme sans but lucratif qui offre des services de réadaptation et de réinsertion sociale aux personnes qui vivent avec des difficultés de santé mentale ou dont l'équilibre est perturbé;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre Inter-Section dispose de ressources et de programmes pouvant être utiles lors de sinistres majeurs ou d'autres événements pouvant porter atteinte à la sécurité des citoyennes et citoyens de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les ressources offertes par le Centre Inter-Section s'inscriraient en complément des services déployés par la municipalité dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de sécurité civile;

**CONSIDÉRANT QUE** la signature de ce protocole vient ajouter à la capacité de réponse de la municipalité et s'inscrit dans une démarche de résilience de notre communauté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente de collaboration en cas de sinistres majeurs ou d'autres événements portant atteinte à la sécurité des citoyennes et citoyens de Gatineau avec le Centre Inter-Section.

Adoptée

CM-2015-43

**AUTORISATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE EN CAS DE SINISTRES MAJEURS OU D'AUTRES ÉVÉNEMENTS PORTANT ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES CITOYENNES ET CITOYENS DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES NEUROTRAUMATISÉS DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des neurotraumatisés de l'Outaouais est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'aider les personnes ayant subi un traumatisme crânio-cérébral ou un accident vasculaire cérébral et leur famille dans l'obtention de services appropriés d'aide, de réadaptation et de services psychosociaux;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'un sinistre ou autre événement compromettant la sécurité des citoyennes et citoyens de Gatineau, les ressources offertes par l'Association des neurotraumatisés de l'Outaouais s'inscriraient en complément des services déployés par la municipalité dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de sécurité civile;

**CONSIDÉRANT QUE** la signature de ce protocole vient ajouter à la capacité de réponse de la municipalité et s'inscrit dans une démarche de résilience de notre communauté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole de collaboration en cas de sinistres majeurs ou d'autres événements portant atteinte à la sécurité des citoyennes et citoyens de Gatineau avec l'Association des neurotraumatisés de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2015-44

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 139 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ CONCERNANT LA RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉPARATOIRES, L'ACQUISITION D'UN TERRAIN, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX POUR L'AGRANDISSEMENT DU PARC-O-BUS RIVERMEAD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais dispose d'une entente avec le propriétaire du terrain de l'Hippodrome d'Aylmer permettant un stationnement incitatif d'une capacité de 200 espaces de stationnement;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison des développements prévus sur l'emplacement du parc-o-bus de l'Hippodrome par son propriétaire, il ne sera plus exploitable à court terme et qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour relocaliser ces 200 espaces de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme triennal d'immobilisations 2013-2014-2015 de la Société prévoit l'agrandissement du parc-o-bus Rivermead;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude commandée conjointement par la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais a été confiée à CIMA+ afin de proposer un réaménagement et agrandissement harmonieux du parc-o-bus Rivermead avec le futur écoquartier Connaught;

**CONSIDÉRANT QU'**à la demande des autorités municipales, une seconde étude comparative entre l'agrandissement du parc-o-bus Rivermead sur le terrain situé au sud du parc-o-bus et la possibilité d'ériger un stationnement étagé a été réalisée par CIMA+ qui recommande un stationnement en surface;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais doit procéder à l'acquisition d'un terrain et prévoir les sommes nécessaires pour réaliser les études de justification et préparatoires, l'élaboration des plans et devis préliminaires et définitifs, ainsi que la réalisation des travaux du projet d'agrandissement du parc-o-bus Rivermead;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est éligible à une subvention pouvant atteindre 75 % des coûts dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport collectif du ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation dudit projet requiert une enveloppe budgétaire de 3 000 000 \$ et que la Société de transport de l'Outaouais ne dispose pas de fonds requis et, en conséquence, qu'il y a lieu de procéder par emprunt;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (LRQ chapitre S-30.01) stipule que les règlements décrétant des emprunts adoptés par la Société de transport de l'Outaouais doivent recevoir l'approbation du conseil de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le règlement numéro 139 de la Société de transport de l'Outaouais pour la réalisation des études préparatoires, des plans et devis, l'acquisition de terrains et la réalisation des travaux pour le projet d'agrandissement du parc-o-bus Rivermead et approuve un emprunt de 3000 000 \$ pour en payer les coûts.

Adoptée

CM-2015-45

**AUTORISATION PRÉALABLE PERMETTANT CERTAINS DÉBOURSÉS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2015**

**CONSIDÉRANT** l'application de la Loi sur le traitement des élus municipaux, LRQ, c T-11.001 et des politiques et procédures relatives à l'utilisation par les membres du conseil municipal des budgets leur étant dévolus pour diverses dépenses;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de principe que les dépenses des élus soient autorisées au préalable par voie de résolution;

**CONSIDÉRANT** certaines dépenses engagées par les membres du conseil, plus spécifiquement les dépenses de recherche et de soutien à être effectuées conformément à la Loi et à la réglementation applicable;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil d'adopter une résolution cadre, en début d'année 2015, afin d'autoriser spécifiquement de telles dépenses de recherche et de soutien dans le cadre du budget 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le remboursement par la Ville de telles dépenses effectuées ne pourra se faire, conformément à la Loi, à la réglementation ainsi qu'en vertu des politiques et procédures applicables, que sur production des pièces justificatives requises :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise au préalable pour chaque conseiller municipal à dépenser, et ce, jusqu'à concurrence des crédits disponibles, à titre de dépenses de recherche et de soutien, le tout en conformité avec la Loi et la réglementation, et le tout en conformité avec le Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers adopté par le gouvernement du Québec, et ce, pour l'année 2015.

Adoptée

AP-2015-46

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-198-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NOMBRE D'ÉTAGES PERMIS DANS LES ZONES H-05-120 ET H-05-127, AGRANDIR LA ZONE H-05-127 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-238 ET AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-198-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le nombre d'étages permis dans les zones H-05-120 et H-05-127, agrandir la zone H-05-127 à même une partie de la zone H-05-238 et ajuster certaines dispositions particulières concernant l'architecture des bâtiments.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-47

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-198-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NOMBRE D'ÉTAGES PERMIS DANS LES ZONES H-05-120 ET H-05-127, AGRANDIR LA ZONE H-05-127 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-238 ET AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre la réalisation des phases 1B, 1C et 3 du projet de développement domiciliaire Square Urbana localisé dans le centre d'activités du secteur de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de modification a pour but d'augmenter de 6 à 9 le nombre maximal d'étages pour la zone H-05-120, d'augmenter de 9 à 15 le nombre maximal d'étages pour la zone H-05-127 et d'agrandir la zone H-05-127 à même une partie de la zone H-05-238;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de modification vise également à permettre un plus grand choix de revêtements extérieurs afin de répondre aux standards de qualité proposés par le projet de développement domiciliaire Square Urbania;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable a développé une vision d'ensemble du centre d'activités du pôle de la Cité dans le cadre d'une modification au règlement du plan d'urbanisme dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 26 mai 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification avait pour but d'augmenter la densité recherchée dans le secteur, passant d'élévée à très élevée, laquelle permettra de concrétiser les critères d'aménagement et de développement pour le centre d'activités du pôle de la Cité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation de la hauteur recherchée à l'intérieur des deux phases du projet Square Urbania répond à l'objectif de densification et de diversité d'occupation de la place de la Cité, tout en s'intégrant à l'environnement bâti et en se conformant à la planification projetée du centre d'activités;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement de la zone H-05-127 à même une partie de la zone H-05-238 est directement relié aux phases de développement du projet Square Urbania et contribue à optimiser la transition entre les différentes typologies de bâtiments de ce secteur en croissance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation du nombre d'étages proposés et, de ce fait, du nombre de logements est conforme à la densité d'occupation du sol recherchée au Règlement du plan d'urbanisme numéro 500-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a recommandé d'approuver les modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-198-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le nombre d'étages permis dans les zones H-05-120 et H-05-127, agrandir la zone H-05-127 à même une partie de la zone H-05-238 et ajuster certaines dispositions particulières concernant l'architecture des bâtiments.

Adoptée

CM-2015-48

**VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 2 481 514 DU CADASTRE DU QUÉBEC -  
MONSIEUR JACQUES BLAIS - 48 RUE DE LA CHIMÈRE - DISTRICT  
ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE  
BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 481 514 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant le 0, rue de la Chimère;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jacques Blais, propriétaire du lot voisin, soit le lot 2 481 515 du cadastre du Québec, connu et désigné comme étant le 48, rue de la Chimère, a signifié son intérêt à se porter acquéreur du lot 2 481 514, d'une superficie de 221,7 m<sup>2</sup>, dans le but de consolider sa propriété et ainsi en assurer l'entretien;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une consultation auprès des services municipaux concernés, le Service des biens immobiliers confirme que cette parcelle n'est pas requise pour les besoins de la Ville et qu'elle peut donc être déclarée excédentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette consultation a permis de déceler la présence d'une conduite d'égout pluvial sur le lot 2 481 514. Conséquemment, la Ville de Gatineau conservera une servitude d'utilités publiques sur l'ensemble du lot 2 481 514 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 221,7 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QU'**après avoir proposé la vente du terrain à l'un des propriétaires contigus au lot 2 481 514 situé au 47, rue de la Chimère, celui-ci informa la Ville qu'il n'est pas intéressé à acquérir, en tout ou en partie, le lot 2 481 514;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 2 481 514 est non développable par lui-même et qu'il y a absence de marché, le seul acheteur potentiel du terrain étant monsieur Jacques Blais, l'autre voisin situé au 48, rue de la Chimère, ce lot est donc sans valeur marchande conventionnelle, et que dans ce contexte, la valeur au rôle d'évaluation a servi de base de négociation pour la vente du lot 2 481 514;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite des négociations, monsieur Jacques Blais, propriétaire du lot voisin situé au 48, rue de la Chimère, a déposé, le 10 octobre 2014, une offre d'achat proposant d'acquérir le lot 2 481 514 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 221,7 m<sup>2</sup>, au prix de 4 000 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-45 du 20 janvier 2015, ce conseil :

- accepte l'offre d'achat et vend de gré à gré le lot 2 481 514 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 221,7 m<sup>2</sup>, au prix de 4 000 \$ plus les taxes applicables, à monsieur Jacques Blais, propriétaire du lot voisin, soit le lot 2 481 515 du cadastre du Québec, connu et désigné comme étant le 48, rue de la Chimère, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 10 octobre 2014, laquelle inclut une servitude d'utilités publiques en faveur de la Ville sur la totalité du lot 2 481 514;
- mandate le Service du greffe à superviser et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2015-49

**GRILLE DES PRIX DE VENTE DES TERRAINS SITUÉS DANS LES PARCS INDUSTRIELS, D'AFFAIRES ET TECHNOLOGIQUES POUR L'ANNÉE 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1208 du 13 novembre 2007, approuvait les prix de vente des terrains situés dans les parcs industriels, d'affaires et technologiques, le tout conformément à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise, entre autres, que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente ».

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-567 du 21 juin 2011, modifiait sa résolution numéro CM-2007-1208 fixant ainsi les prix des terrains dans les parcs industriels, d'affaires et technologiques pour les années 2012, 2013 et 2014, comme décrit dans le tableau ci-dessous:

|                                      | Taux de vente                              |  |  |
|--------------------------------------|--|--|--|
|                                      | Au 1 <sup>er</sup> janvier<br>2012         | Au 1 <sup>er</sup> janvier<br>2013         | Au 1 <sup>er</sup> janvier<br>2014         |
|                                      | \$/m <sup>2</sup><br>(\$/pi <sup>2</sup> ) | \$/m <sup>2</sup><br>(\$/pi <sup>2</sup> ) | \$/m <sup>2</sup><br>(\$/pi <sup>2</sup> ) |
| <b>Aéroparc</b>                      | <b>16,15 \$</b><br>(1,50 \$)               | <b>19,38 \$</b><br>(1,80 \$)               | <b>22,60 \$</b><br>(2,10 \$)               |
| <b>Technoparc</b>                    | <b>16,15 \$</b><br>(1,50 \$)               | <b>19,38 \$</b><br>(1,80 \$)               | <b>22,60 \$</b><br>(2,10 \$)               |
| <b>Buckingham</b>                    | <b>10,76 \$</b><br>(1,00 \$)               | <b>10,76 \$</b><br>(1,00 \$)               | <b>10,76 \$</b><br>(1,00 \$)               |
| <b>Masson-Angers*</b>                | <b>N/A</b>                                 | <b>N/A</b>                                 | <b>N/A</b>                                 |
| <b>Pink (terrains desservis)</b>     | <b>14,21 \$</b><br>(1,32 \$)               | <b>17,01 \$</b><br>(1,58 \$)               | <b>19,91 \$</b><br>(1,85 \$)               |
| <b>Pink (terrains non desservis)</b> | <b>7,11 \$</b><br>(0,66 \$)                | <b>8,51 \$</b><br>(0,79 \$)                | <b>9,90 \$</b><br>(0,92 \$)                |

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'élaboration de la grille de prix en 2011, le dernier terrain disponible dans le parc d'affaires de Masson-Angers était en processus de vente et n'a donc pas fait l'objet d'une mise à jour du prix 37,68 \$/m<sup>2</sup> (3,50 \$/pi<sup>2</sup>) en 2011, laquelle vente ne s'est jamais concrétisée, ce terrain étant toujours disponible à ce jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable, en collaboration avec le Service des biens immobiliers, Développement économique – CLD Gatineau ainsi que les acteurs du milieu, préparent actuellement une étude à être réalisée par une firme externe afin d'établir une nouvelle grille de prix d'une durée de cinq ans pour les parcs industriels, d'affaires et technologiques municipaux qui permettra d'assurer la maximisation de la richesse par la création d'emplois de qualité, l'optimisation de la valeur des terrains municipaux et la diversification des parcs industriels, d'affaires et technologiques publics et privés;

**CONSIDÉRANT QUE** ce mandat sera octroyé au plus tard au printemps 2015 et que les résultats sont attendus à l'automne 2015, cet échéancier ne permettra pas d'établir une nouvelle grille de prix pour l'année 2015, la grille de prix actuelle étant échue depuis le 31 décembre 2014. Il est donc recommandé de procéder à une indexation des prix de vente de terrains pour l'année 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'une analyse sommaire réalisée par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, ce dernier confirme qu'une indexation moyenne de 4 % est représentative du marché immobilier industriel, ce qui est également en lien avec la variation des taux industriels du nouveau rôle d'évaluation municipal (3,6 %);

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ainsi que Développement économique – CLD Gatineau ont été consultés et sont favorables à la présente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-46 du 20 janvier 2015, ce conseil :

- approuve la grille de prix de vente des terrains dans les parcs industriels, d'affaires et technologiques pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, laquelle correspond à une indexation moyenne de 4 %, soit une augmentation représentative du marché immobilier industriel, comme décrit ci-dessous :

|                                      | <b>Taux de vente</b>                                      |
|--------------------------------------|---|
|                                      | Au 1 <sup>er</sup> janvier                                |
|                                      | <b>2015</b><br>\$/m <sup>2</sup><br>(\$/pi <sup>2</sup> ) |
| <b>Aéroparc</b>                      | <b>23,47 \$</b><br>(2,18 \$)                              |
| <b>Technoparc</b>                    | <b>23,47 \$</b><br>(2,18 \$)                              |
| <b>Buckingham</b>                    | <b>11,19 \$</b><br>(1,04 \$)                              |
| <b>Masson-Angers</b>                 | <b>44,13 \$</b><br>(4,10 \$)                              |
| <b>Pink (terrains desservis)</b>     | <b>20,67 \$</b><br>(1,92 \$)                              |
| <b>Pink (terrains non desservis)</b> | <b>10,33 \$</b><br>(0,96 \$)                              |

- mandate le Service des biens immobiliers à revoir cette grille de prix de vente des terrains situés dans les parcs industriels, d'affaires et technologiques de la ville de Gatineau, une fois que les conclusions de l'étude de marché auront été analysées, le tout sous réserve de l'approbation de ce conseil, comme stipulé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;
- autorise le Service des biens immobiliers à se conformer à la « Procédure pour la vente d'un terrain » adoptée par Développement économique – CLD Gatineau le 21 juin 2007, puis amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

AP-2015-50

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-199-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE LA ZONE C-03-057 DE L'APPLICATION DE LA DISPOSITION PARTICULIÈRE RELATIVE À L'AFFICHAGE VISANT CERTAINES ZONES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-199-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de soustraire la zone C-03-057 de l'application de la disposition particulière relative à l'affichage visant certaines zones.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-51

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-199-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE SOUSTRAIRE LA ZONE C-03-057 DE L'APPLICATION DE LA DISPOSITION PARTICULIÈRE RELATIVE À L'AFFICHAGE VISANT CERTAINES ZONES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au règlement de zonage a été formulée pour la zone commerciale C-03-057 dans le but de supprimer la disposition particulière d'affichage A s'appliquant à cette zone;

**CONSIDÉRANT QUE** la disposition particulière d'affichage A actuellement applicable à la zone C-03-057 restreignant le nombre, la hauteur, la superficie maximale et le type d'éclairage des enseignes n'est pas adéquate pour un projet commercial intégré situé aux abords du réseau routier supérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement actuel ne prévoit aucune disposition particulière relative à l'affichage pour les zones commerciales limitrophes et pour les zones commerciales de contexte d'insertion similaire (noyaux commerciaux de quartier);

**CONSIDÉRANT QUE** le concept d'affichage global, pour l'ensemble des bâtiments projetés dans le cadre de ce projet, a été élaboré par le requérant en tenant compte du contexte d'insertion;

**CONSIDÉRANT QUE** pour assurer la qualité d'un projet d'intervention dans un noyau commercial de quartier celui-ci est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et qu'il doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 octobre 2014, a analysé la demande et recommande la modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-199-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de soustraire la zone C-03-057 de l'application de la disposition particulière relative à l'affichage visant certaines zones.

Adoptée

AP-2015-52

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-202-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER L'EXIGENCE PARTICULIÈRE RELATIVE AU STATIONNEMENT APPLICABLE À LA ZONE P-05-063 AFIN D'AUGMENTER L'OFFRE DE STATIONNEMENT PAR LE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE L'HÔPITAL DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-202-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier l'exigence particulière relative au stationnement applicable à la zone P-05-063 afin d'augmenter l'offre de stationnement par le réaménagement du terrain de l'hôpital de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-53

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-202-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER L'EXIGENCE PARTICULIÈRE RELATIVE AU STATIONNEMENT APPLICABLE À LA ZONE P-05-063 AFIN D'AUGMENTER L'OFFRE DE STATIONNEMENT PAR LE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE L'HÔPITAL DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au règlement de zonage a été formulée pour la zone communautaire P-05-063 afin de modifier l'exigence particulière relative au stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification de l'exigence particulière relative au stationnement de la zone P-05-063 permettra le réaménagement d'une partie de l'espace de stationnement existant de l'hôpital de Gatineau visant à augmenter de 795 à 1 044 cases de stationnement, soit une hausse de 249 cases;

**CONSIDÉRANT QUE** le réaménagement de l'espace de stationnement existant favorise une utilisation optimale des aires vouées à la circulation automobile sur le terrain occupé par le centre hospitalier;

**CONSIDÉRANT QUE** les zones commerciales et résidentielles limitrophes à l'hôpital de Gatineau, situées au nord du boulevard La Vérendrye, ne comportent pas d'exigences particulières relatives au stationnement en raison de leur éloignement du corridor du Rapibus;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2014, analysait la demande et recommandait la modification au règlement de zonage sous réserve de certaines préoccupations relatives à un aménagement écologique du stationnement;

**CONSIDÉRANT QU'**en l'absence de norme dans les règlements actuels de la Ville, donner suite à la demande du Comité consultatif d'urbanisme quant à l'aménagement d'un stationnement plus écologique aurait pour effet d'allonger les délais pour l'approbation du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-202-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier l'exigence particulière relative au stationnement applicable à la zone P-05-063 afin d'augmenter l'offre de stationnement par le réaménagement du terrain de l'hôpital de Gatineau.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

| <b>POUR</b>                       | <b>CONTRE</b>                 | <b>ABSENT</b>                     |
|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| M <sup>me</sup> Josée Lacasse     | M <sup>me</sup> Myriam Nadeau | M <sup>me</sup> Denise Laferrière |
| M. Mike Duggan                    |                               |                                   |
| M. Richard M. Bégin               |                               |                                   |
| M. Maxime Tremblay                |                               |                                   |
| M. Jocelyn Blondin                |                               |                                   |
| M <sup>me</sup> Mireille Apollon  |                               |                                   |
| M <sup>me</sup> Louise Boudrias   |                               |                                   |
| M. Cédric Tessier                 |                               |                                   |
| M. Denis Tassé                    |                               |                                   |
| M. Gilles Carpentier              |                               |                                   |
| M <sup>me</sup> Sylvie Goneau     |                               |                                   |
| M. Stéphane Lauzon                |                               |                                   |
| M. Jean Lessard                   |                               |                                   |
| M. Marc Carrière                  |                               |                                   |
| M. Martin Lajeunesse              |                               |                                   |
| M. Daniel Champagne               |                               |                                   |
| M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin |                               |                                   |

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

AP-2015-54

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 765-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 765-2014 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE DANS LA PARTIE DE SON CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE L'ÎLE DE HULL DANS LE BUT D'APPORTER UN AJUSTEMENT VISANT À PRÉCISER LA DURÉE DE LA SUBVENTION AUX FINS DU CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION ET DE PRÉVOIR L'OBLIGATION D'UN PROPRIÉTAIRE À REMBOURSER UN MONTANT DE SUBVENTION VERSÉ EN TROP**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 765-1-2015 modifiant le règlement numéro 765-2014 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire dans la partie de son centre-ville identifiée l'Île de Hull dans le but d'apporter un ajustement visant à préciser la durée de la subvention aux fins du calcul du montant de la subvention et de prévoir l'obligation d'un propriétaire à rembourser un montant de subvention versé en trop.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2015-55

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 496-2-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 496-2008 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE DANS LA PARTIE DE SON CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE L'ÎLE DE HULL DANS LE BUT D'APPORTER UN AJUSTEMENT VISANT À PRÉCISER LA DURÉE DE LA SUBVENTION AUX FINS DU CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION.**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 496-2-2015 modifiant le règlement numéro 496-2008 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire dans la partie de son centre-ville identifiée l'Île de Hull dans le but d'apporter un ajustement visant à préciser la durée de la subvention aux fins du calcul du montant de la subvention.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2015-56

**NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL - COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE PUBLIC DE L'OUTAOUAIS (CRRNT)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer monsieur le conseiller Jocelyn Blondin à titre de membre et monsieur le conseiller Richard M. Bégin à titre de substitut pour siéger au sein du conseil d'administration de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais (CRRNT).

Adoptée

### **DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 4 novembre 2014
2. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 3 novembre 2014
3. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 novembre 2014
4. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014
5. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 15 septembre 2014
6. Procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 2 octobre 2014
7. Procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 20 novembre 2014
8. Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 6 novembre 2014
9. Procès-verbaux des réunions de la Commission jeunesse tenues les 18 octobre et 15 novembre 2014

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 3 et 10 décembre 2014 ainsi que des séances spéciales tenues le 9 décembre 2014 à 16 h 25 et le 9 décembre 2014 à 16 h 30
2. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Gatineau

CM-2015-57

### **PROCLAMATION - FÉVRIER 2014 - MOIS DU COEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau démontre sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses concitoyens et concitoyennes;

**CONSIDÉRANT QUE** les maladies du cœur et les AVC sont responsables de la mort prématurée de 1 Canadien sur 3;

**CONSIDÉRANT QUE** forte de l'engagement de ses donateurs, de ses bénévoles et de ses employés, la Fondation des maladies du cœur contribue activement à l'avancement de la recherche et à la promotion de la santé du cœur, afin de réduire les invalidités et les décès dus aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux;

**CONSIDÉRANT QUE** par ses actions, la Fondation des maladies du cœur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes et le soutien que nous apportons à ses actions lui permet de poursuivre sa mission et d'unir ses forces pour mieux prévenir et guérir :

### **IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame et déclare le mois de février 2015 « Mois du cœur ».

Adoptée

CM-2015-58

**PROCLAMATION - ANNÉE DES FEMMES DANS LE SPORT ET ANNÉE DU SPORT AU CANADA**

**CONSIDÉRANT QUE** le sport favorise un mode de vie actif et suscite un sentiment d'appartenance à la collectivité;

**CONSIDÉRANT QUE** le sport est un levier important de la qualité de vie et du dynamisme de sa communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** Gatineau se positionne comme une destination de premier choix pour la tenue de compétitions sportives de grandes envergures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Canada sera l'hôte de la Coupe du monde de soccer féminin FIFA en 2015 (du 6 juin au 5 juillet à Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Ottawa, Montréal et Moncton) et que Gatineau a accueilli, le 6 décembre 2014, le tirage au sort officiel de cette Coupe du monde;

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 octobre 2014, son Excellence le très honorable David Johnston, gouverneur général du Canada, a déclaré 2015 « l'Année du sport au Canada »;

**CONSIDÉRANT QUE** 2015 est l'année des femmes dans le sport :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame l'année 2015 « Année des femmes dans le sport » et « Année du sport au Canada ».

Adoptée

CM-2015-59

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 35.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier